



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation
mondiale de la Santé**

Europe

Comité régional de l'Europe

Soixante-quatrième session

Copenhague (Danemark), 15-18 septembre 2014

EUR/RC64/R7

18 septembre 2014

140735

ORIGINAL : ANGLAIS

Résolution

Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle 2015-2020

Le Comité régional,

Ayant examiné le « Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle 2015-2020 » (document EUR/RC64/14) ;

Prenant note de la priorité accordée à l'allègement de la charge des maladies non transmissibles liées à l'alimentation dans le Douzième Programme général de travail 2014-2019, plus précisément aux catégories 2 (maladies non transmissibles), 3 (promouvoir la santé à toutes les étapes de la vie) et 5 (préparation, surveillance et intervention) ;

Rappelant la résolution WHA63.23, qui invite à accroître la volonté politique pour prévenir et réduire la malnutrition sous toutes ses formes, à renforcer la mise en œuvre de la *Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant* et à appliquer à plus grande échelle les interventions relatives à la nutrition ;

Rappelant le « Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 », approuvé par la résolution WHA66.10 ;

Reconnaissant l'importance de s'attaquer aux maladies non transmissibles à la lumière des priorités définies dans *Santé 2020 : une stratégie et un cadre politiques européens pour le XXI^e siècle* ;

Prenant note de la résolution EUR/RC61/R3, adoptant le *Plan d'action pour la mise en œuvre de la Stratégie européenne contre les maladies non transmissibles (prévention et lutte) 2012-2016* en tant que cadre d'action stratégique pour les États membres de la Région européenne ;

Prenant note de la résolution EUR/RC63/R4, approuvant la *Déclaration de Vienne sur la nutrition et les maladies non transmissibles dans le contexte de Santé 2020* ;

Étant entendu que cette résolution devrait couvrir la période allant jusqu'en 2020 et remplace la résolution EUR/RC57/R4, « Suite donnée à la Conférence ministérielle européenne de l'OMS sur la lutte contre l'obésité et Deuxième Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle » ;

1. ADOPTE le « Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle 2015-2020 » en tenant compte du contexte, de la législation et de la dimension culturelle de la nutrition dans les différents pays ;

2. PRIE INSTAMMENT les États membres¹ :

- a) de prendre dûment en considération les options politiques présentées dans le plan d'action en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques nationales dans le domaine de la nutrition, et de procéder à leur évaluation en fonction du contexte national ;
- b) de promouvoir une alimentation saine à toutes les étapes de la vie, en assurant un encadrement pour une nutrition saine, moyennant des politiques fondées sur des bases factuelles à tous les niveaux, si celles-ci sont disponibles ;
- c) de mettre en place, le cas échéant, des mécanismes de gouvernance appropriés pour la mise en œuvre d'interventions multisectorielles visant à promouvoir les modes d'alimentation sains et à prévenir les maladies liées à la malnutrition ;
- d) de forger des alliances et des réseaux intersectoriels en mobilisant les acteurs concernés et en favorisant l'autonomisation du citoyen ;
- e) de renforcer la capacité nationale des systèmes de prestation de soins de santé à remédier aux problèmes nutritionnels et à promouvoir des modes d'alimentation sains ;

¹ et, si applicable, les organisations régionales d'intégration économique.

3. DEMANDE à la directrice régionale :
- a) de soutenir les États membres, à leur demande, pour la mise en œuvre du « Plan d'action européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle 2015-2020 » ;
 - b) d'évaluer la mise en œuvre de ce plan d'action ;
 - c) de poursuivre les objectifs de ce plan d'action et de la Déclaration de Vienne, en partenariat avec des organisations internationales et intergouvernementales, ainsi qu'avec des acteurs non étatiques ;
 - d) d'assurer le financement nécessaire pour la mise en œuvre de la résolution dans les budgets programmes à venir, et de faire rapport sur les déficits de financement par l'intermédiaire du Comité permanent du Comité régional ;
 - e) de faire rapport sur la mise en œuvre de ce plan d'action au Comité régional, en ses soixante-septième et soixante et onzième sessions de 2017 et de 2021, respectivement.

= = =